

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 11 septembre 2025**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 H 03, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, également convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Elodie BEDU, Monsieur Jerry MAISNIL.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Madame Betty CAPRON (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Monsieur Bernard MAISNIL (à Monsieur Daniel DEWALLE), Madame Cathy BOEZ (à Madame Valentine BOURGEOIS).

Sont absents :

Madame Fleurine GRARD, Monsieur Bernard LUCZAK.

Soit :

- 23 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 27 votants à partir de 18h03.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Elodie BEDU secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

3.BIS POPULATION – ELECTION – ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le rapport d'activités 2024 relatif à la mise en place en œuvre du Contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

2. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DE L'ARTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le rapport 2024 de la SPL de l'ARTOIS.

3. AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE POUR L'EXPULSION D'OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche utile, y compris une procédure en référé devant le Tribunal judiciaire compétent, en vue de faire expulser les occupants sans droit ni titres installés sur la parcelle communale située chemin des Baudets à Houdain ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à désigner un avocat et/ou un huissier de justice ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans toute instance judiciaire afférente à cette affaire ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

3.BIS POPULATION – ELECTION – ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De signer la convention correspondante ;
- 2) De recruter 10 agents afin de réaliser la mise sous pli ;
- 3) De rémunérer les 10 agents à la tâche à 0,291 €.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 12 septembre 2025.
- 2) D'accepter la création de 4 postes :

- ❖ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- ❖ 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 12 SEPTEMBRE 2025

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		3	3	0	
attaché	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		6	5	1	
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	5	4	1	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des attachés territoriaux</i>
rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		25	24	1	
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	14	14	0	
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	3	3	0	
adjoint administratif	35h	8	7	1	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		3	3	0	

technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	9		7	2	
agent de maîtrise principal	35h	6	4	2	
agent de maîtrise	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	31		30	1	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	13	13	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	3	3	0	
adjoint technique	35h	15	14	1	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	7		7	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des animateurs	1		1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	13		12	1	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	5	5	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	0	1	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	2		2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		102	96	6	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)				94	

ANIMATIONS – CULTURE – FESTIVITES

5. CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PRODUCTION GAMAAR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'attribuer à l'association Production GAMAAR une subvention de 2 000 € (deux mille euros) au titre de l'exercice 2025, afin de soutenir la conception et la réalisation du projet cinématographique « Dans l'Ombre » ;
- 2) D'inscrire la dépense correspondante au budget communal

6. POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2024 - MISSION LOCALE / HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Amelie FRANCOIS entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logements ERBM Politique de la ville du 27 Août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le rapport 2024 de la MISSION LOCALE.

FINANCES

7. FINANCES – REVERSEMENT DE LA RECETTE DU SPECTACLE « D'AVENTURE EN AVENTURE » AU PROFIT DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 Août 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à reverser le montant de la recette par décision du maire, dès que le montant sera arrêté après la représentation.

8. FINANCES – VENTE DU 58 RUE ROGER SALENGRO

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 Août 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

A l'unanimité⁽¹⁾ ;

DECIDE :

1) D'annuler la délibération 2024-219 qui autorise Madame le Maire à vendre le 58 rue Roger Salengro pour un montant de 25 000 €, et de vendre le reste par la suite à hauteur de 110 000 € ;

2) D'autoriser Madame le Maire à vendre le 58 rue Roger Salengro à X pour un montant de 45 000 € ;

3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes correspondants aux procédures ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

⁽¹⁾ Le conseiller municipal étant concerné n'a pas pris part au vote au sujet de la demande présentée

9. FINANCES – LANCEMENT DU MARCHE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION POUR LA RENOVATION DES CITES MINIERES DANS LE CADRE DE L'ERBM

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 Août 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offre pour les prestations relatives à l'enfouissement des réseaux de basse tension et de signer tous les documents relatifs au marché ;

2) D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires.

10. FINANCES – ACCORD DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SPL DE L’ARTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L’exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 28 Août 2025.

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

A l’unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

L’assemblée délibérante de la ville de Houdain accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 1 000 000 euros (un million d’euros) souscrit par la SPL DE L’ARTOIS, ci-après l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer l’opération 100004 – Cité ERBM de la Victoire à Houdain.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 euros
Durée totale	60 Mois
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>
Taux d’intérêt annuel fixe :	3.6 %
Profil d’amortissement :	Amortissement constant

Article 3 : Appel de la Garantie

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité ;

-Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

D’autoriser Madame le Maire d’apporter son cautionnement au prêt souscrit par la SPL de l’Artois d’un montant d’un million d’euro pour les besoins de financement de l’opération Cité ERBM de la Victoire à Houdain dans le cadre d’une concession publique d’aménagement.

11. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L’exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 28 Août 2025.

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

A l’unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2025			
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE 2 - 11 SEPTEMBRE 2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses Article(Chap)	Montant	Recettes Article(Chap)	Montant
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportives	4 500,00 €	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	18 818,38 €
21318(21) : Autres bâtiments publics	5 000,00 €	total chapitre (021)	18 818,38 €
21538 (21) : Autres réseaux	7 000,00 €		
2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage	2 318,38 €		
total chapitre (21)	18 818,38 €		
Total dépenses :	18 818,38 €	Total recettes :	18 818,38 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article(Chap)	Montant	Recettes Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	18 818,38 €		
total chapitre (023)	18 818,38 €		
60612 (011) : Energie - Electricité	- 25 000,00 €		
60613 (011) : Chauffage urbain	- 32 000,00 €		
61351 (011) : Location matériel roulant	- 2 318,38 €		
61551 (011) : Entretien matériel roulant	- 9 500,00 €		
total chapitre (011)	- 68 818,38 €		
64111 (012) : Rémunération principale	50 000,00 €		
total chapitre (012)	50 000,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €
Total Dépenses	18 818,38 €		Total Recettes 18 818,38 €

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2025- 091 DU 17 JUIN 2025 - CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL POUR LE BAL DES POMPIERS DU 13 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un bal des pompiers le 13 juillet 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de location est conclu avec la société ENDELO, 45 chemin du Roy 59480 La Bassée, pour un montant de 2 035,86 € TTC.

DECISION N° 2025-092 DU 17 JUIN 2025 - ATTRIBUTION MARCHE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LES COLOMBES/BLUM

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin ;

Vu la décision n°2025-050 du 30 avril 2025 annonçant le lancement du marché pour la rénovation du groupe scolaire les colombe/blum

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu le 20 mai ;

Considérant que la commission d'attribution s'est réunie le 27 mai ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du groupe scolaire les colombe/blum comme suit :

- Lot 1 Réfection de la toiture de l'école Blum : BSD Couverture 33 rue Auguste Mariette 62300 Lens pour un montant HT de 80 669,88 € ;
- Lot 2 Remplacements des menuiseries : SAS Portails des Hauts de France ZI Ecopolis route de Penin 62127 Tincques pour un montant HT 62 399,44 € ;

- Lot 3 Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques : Eiffage Energie Systemes nord 43 rue Henri Mailly BP 32 62301 Lens montant 34 427.82 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2025-093 DU 25 JUIN 2025 - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un emprunt afin de procéder aux financements du complexe sportif ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès de la banque postale un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat : 1 478 519,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 6 mois
- Objet du contrat de prêt : financement du complexe sportif

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 5 mois, soit du 08/07/2025 au 31/12/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index ESTR assorti d'une marge de +1,33 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

- Montant : 1 478 519,00 EUR
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION N° 2025-119 DU 30 JUIN 2025 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin ;
Vu la demande du 27 juin 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2880 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée CA010 – Cavurne n° 206 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 27 juin 2025 et expirant le 26 juin 2035 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035685 du 27 juin 2025 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035686 du 27 juin 2025.

DECISION N° 2025-120 DU 18 JUILLET 2025 - FINANCES – VENTE DU RENAULT TRAFIC IMMATRICULE AB-787-HP

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet ;
Considérant que le véhicule renault trafic immatriculé AB-787-HP, étant devenu obsolète,
Considérant que ce véhicule a été remplacé,
Considérant que la société HPA, nous propose de nous le racheter pour 300 €,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter l'offre de la société HPA pour le rachat du renault trafic immatriculé AB-787-HP pour 300 €.

DECISION N° 2025-121 DU 18 JUILLET 2025 - FINANCES – VENTE DU RENAULT TRAFIC IMMATRICULE 703 XE 62

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet ;
Considérant que le véhicule renault trafic immatriculé 703 XE 62, étant devenu obsolète,
Considérant que ce véhicule a été remplacé,
Considérant que la société HPA, nous propose de nous le racheter pour 300 €,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter l'offre de la société HPA pour le rachat du renault trafic immatriculé 703 XE 62 pour 300 €.

DECISION N° 2025-122 DU 21 JUILLET 2025 - CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR METRONOME

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser un spectacle pour le 9 décembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de cession est conclu avec la société Métronome, 156 rue Noir Cornet 62500 Salperwick, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : salle Caillau ;
- Objet de la prestation : « Rêve d'enfant » ;
- Date de la prestation : mardi 9 décembre 2025 ;
- Montant de la prestation : 3 580,00 € HT – 3 776,90 € TTC.

DECISION N° 2024-123 DU 24 JUILLET 2024 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre Juillet ;

Considérant la proposition de la Commune de Houdain de mise à disposition de locaux par la signature d'une convention ;

Considérant que cette convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Houdain et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la mise à disposition de locaux situés 5 place de la Marne 62150 HOUDAIN.

DECISION N° 2025-124 DU 24 JUILLET 2025 - SINISTRE BARRIERES RUE ARAGON DU 11 JANVIER 2025 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet ;

Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans les barrières qui entourent le Cosec rue Aragon le 11 janvier 2025 et que le recours est terminé ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement suivant par notre assureur Groupama :

- 1 000.00 € en remboursement de la franchise.

DECISION N° 2025-125 DU 29 JUILLET 2025 - AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL DE L'ARTOIS SUR LE PERIMETRE ERBM ET FOSSE 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 juillet ;

Considérant que l'opération porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social Maisons et cités intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Victoire. Au regard de son intervention sur son domaine de compétence de traitement du surfacique de « fil d'eau à fil d'eau » pour la rue Foch et la place de la Somme (délibération d'octobre 2022 de la CABBALR), et dans un souci de cohérence d'aménagement de cette rue, la ville portera et pilotera pour le compte de la Communauté d'Agglomération le traitement du surfacique de « de fil d'eau à fil d'eau » sur la rue Foch et la place de la Somme ; la commune confiant l'opération par le biais de la concession d'aménagement et de son avenant n°1 à la SPL de l'Artois. De plus, au regard de l'imbrication des projets urbains au sein de ce secteur de la commune (cité ERBM, projet de la plaine de loisirs Fosse 7, accessibilité collège...), la commune a souhaité que soit intégrée la conception de la requalification des rues Briand et Franchet. Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter l'intégralité des modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay et la commune de Houdain dans le contrat de concession d'aménagement ainsi que de compléter les interventions sur la phase pré opérationnelle.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois et les parties décident de :

- L'intégration dans le cadre de la concession d'aménagement des missions de conception et de réalisation des travaux sous compétences CABBALR pour le « surfacique fil d'eau à fil d'eau » de la rue Foch et la place de la Somme ;
- L'ajout d'un secteur géographique en phase opérationnelle ;
- L'adaptation de certains points du contrat initial.

DECISION N° 2025-126 DU 29 JUILLET 2025 - AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CABBALR A LA COMMUNE RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE DE LA VICTOIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 juillet ;

Considérant que la phase conception est quasi achevée, les travaux objet de la convention MOU et son avenant n°1 sont prévus d'être réalisés durant l'année 2026. Le présent avenant acte le passage en phase opérationnelle de la convention MOU (phase 2) sur la base des études de projet PRO/DCE validées par les parties. Il précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer l'avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation des espaces publics de la cité de la victoire pour :

- L'intégration, en tant qu'option, la possible reprise structurelle de la rue Foch et de la place de la Somme ;
- D'actualiser les montants financiers ;
- Préciser les modalités de participation de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane aux financements des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement ;

DECISION N° 2025-127 DU 29 JUILLET 2025 - AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL DE L'ARTOIS SUR LE PERIMETRE ERBM ET FOSSE 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 juillet ;

Considérant que la phase pré-opérationnelle est à ce jour quasi finalisée et permet d'envisager le passage en phase travaux à court terme.

Sur la partie technique, l'avant-projet présenté le 29 mai 2024 a été validé par la ville en date du 26 août 2024 et par la Communauté d'agglomération en date du 2 septembre 2024. A l'issue de la phase avant-projet, au regard des montants financiers, et des priorités identifiées dans le projet par la commune, le phasage de l'opération a été arrêté et a permis le lancement des phases conception suivantes et réglementaires.

Le périmètre d'intervention de la requalification des espaces publics au sein de la Cité de la Victoire portera ainsi sur les rues suivantes : rue Foch, place de la Somme, rue Joffre, rue Franchet d'Esperey, rue Briand, rue Maud'Huy, rue Humbert, rue Grossetti, rue Castelnau, rue Pau, rue Fayolle, rue Debeney et rue Mitry, et sur la coulée verte de la Fosse 7 (chemin des écoliers).

Le dossier PRO/DCE, remis le 18 octobre 2024 a été validé par la commune en date du 16 janvier 2025 et par la Communauté d'agglomération en date du 7 janvier 2025.

La consultation travaux a quant à elle été lancée le 19 décembre 2024.

Sur la partie réglementaire, le projet a été exempté d'étude environnementale en date du 22 août 2024 par l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier cas par cas déposé le 4 juillet 2024.

Le permis d'aménager 01, rendu nécessaire par la création de la voie de bouclage (dénommée Maud'Huy prolongée) a été déposée le 31 mars 2025 pour instruction. Au regard des complétiludes à apporter et au regard de la soumission à permis d'aménager de l'ensemble du périmètre depuis le classement le 4 décembre 2024 en monument historique de l'école Elby, un nouveau permis d'aménager a été déposé le 26 mai 2025 pour instruction.

Le dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau a été déposé en date du 9 août 2024 et est tacitement obtenu depuis le 11 février 2025.

Sur le volet des subventions allouables au projet, les subventions mobilisables dans le cadre de la phase pré-opérationnelle ont été obtenues (Fond Région ERBM).

Une demande de subvention FEDER au titre de l'ERBM pour les travaux a été déposée pour instruction en septembre 2024 et a été retenu. Il est en cours de complétude par les services concernés pour une notification prévisible au dernier trimestre 2025. La demande de subvention travaux au titre de l'ERBM a été déposée sur la plateforme en octobre 2024 et est en cours d'instruction pour une notification prévisible au dernier trimestre 2025.

La demande de subvention de l'agence de l'eau a été déposée le 20 novembre 2024 et est en cours d'instruction.

Lors du comité des financeurs en date du 15 novembre 2024 l'Etat et la Région ont confirmé l'adéquation des propositions de conception du projet dans le référentiel REV III, permettant de garantir un taux de subvention (toutes subventions ERBM et de droits communs) de 70% de la base subventionnable.

Un avenant à la Convention de Maîtrise d'ouvrage unique Communauté d'agglomération-ville a été délibéré par la

Communauté d'agglomération le 1^{er} avril 2025. Cet avenant signé par la commune et la CABBARL confirme la validation de passage en phase travaux sur la cité pour les compétences communautaires et les modalités de paiement de la communauté d'agglomération à la ville.

Concernant l'enfouissement des réseaux, la FDE et Enedis ont confirmé en date du 24 avril 2025, les montages juridiques entendables pour leurs instances. La ville valide la réalisation pour la cité Crombez de l'intervention de la SPL pour le suivi des travaux concernés sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour lui garantir la perception des subventions de la FDE.

En complément, le présent avenant prend en compte l'impact de la loi finances et de la réforme du FCTVA (mise en place de l'automatisation), sur l'imputation comptable des participations pour remise d'ouvrages.

Afin d'écartier le risque pour la collectivité de ne pas pouvoir récupérer le FCTVA sur les ouvrages réalisés et ne pas impacter les comptes de la collectivité, il est prévu de procéder par des avances financières remboursables, possibilité offerte par l'article 17 du contrat de concession. Ces avances seront prélevées sur le budget investissement de la collectivité.

Au vu de l'actualité de l'opération et des évolutions liées aux nouvelles lois de finance et la réforme du FCTVA, il s'avère nécessaire de fait de préciser d'une part le contrat de concession et d'autre part d'adapter le montant de l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des avances financières, modalités de versement de la participation du concédant).

Enfin, concernant la requalification de la fosse 7, dès lors les dossiers réglementaires obtenus (cas par cas, dérogation espèces protégées, déclarations préalable) et les marchés travaux notifiés, les travaux ont démarré début mai 2025.

Sur ces bases, la commune a précisé à la SPL de l'Artois son souhait d'entrer en phase travaux sur la cité de la Victoire.

La commune a acté et indiqué à la SPL un démarrage de la phase travaux au plus tard courant septembre 2025 (période de préparation préalable d'un mois).

L'échéance de la concession d'aménagement, initialement jusque 2031, est prolongée jusque 2032.

Au regard de ces éléments, les planning prévisionnels travaux et financiers et la rémunération du contrat de l'opération de requalification des espaces publics de la Cité peuvent être mis à jour et permettent la rédaction du présent avenant 02 au contrat de concession.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement avec la SPL de l'Artois et les parties décident de :

- La validation par la commune d'activer la phase opérationnelle de la concession d'aménagement ;
- L'ajustement de l'enveloppe travaux allouée au projet ;
- La modification de l'échéance de la concession d'aménagement ;
- Des compléments dans l'article 9 ;
- La mise à jour des plannings prévisionnels travaux et financiers ;
- L'ajustement de la rémunération de la SPL au regard des évolutions de la concession ;
- L'intégration de l'avenant 01 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique CABAARL / ville ;
- La mise à jour des modalités de financement par avance de trésorerie de l'opération et modification de la convention d'avance de trésorerie ;
- L'affectation de la participation de la collectivité sur ouvrages pour la réalisation des travaux, et le remboursement de la participation d'équilibre versée sur les études.
- La prise en compte des modalités imposées par la FDE et Enedis pour la réalisation des travaux d'enfouissement.
- La mission d'accompagnement sur le déroulé des travaux de la fosse 7.

DECISION N° 2025-128 DU 12 AOUT 2025 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août ;

Vu la demande du 11 août 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2881 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur CO05– Case n° 54 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 11 août 2025 et expirant le 10 août 2035 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035689 du 11 août 2025.

DECISION N° 2025- 129 DU 12 AOÛT 2025 - FIXATION DU TARIF DU MARCHE DE NOËL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le marché de Noël les 12, 13 et 14 décembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Gratuité pour les entreprises et les associations de s'exposer sur le marché de Noël. Un chèque de caution de 100€ sera demandé aux entreprises et aux associations qui souhaitent un chalet spécifique ;

DECISION N° 2025-130 DU 13 AOUT 2025 - SINISTRE CANDELABRE DU 26 OCTOBRE 2024 - REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le treize août ;

Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans un candélabre le 26 octobre 2024 ;

Considérant que le candélabre a été remplacé ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement suivant par notre assureur Groupama :

- 1 133.81 € en remboursement d'indemnisation complémentaire suite aux travaux effectués.

DECISION N° 2025-131 DU 14 AOÛT 2025 - LANCEMENT D'UN MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août ;

Considérant que les crédits du marché de fournitures administratives et scolaires sont prévus au budget ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de lancer un marché de fournitures administratives et scolaires ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier ;

QUESTIONS ECRITES

Question de Madame Pascale HOURRIEZ pour le groupe « Ensemble pour Houdain » :

1) Rue Louis Pasteur, les travaux vont-ils commencer en 2025 ?

Madame le Maire répond à la question.

Fin de la réunion : 18H33.